



Et si vous vous formiez ?

Depuis 2012, en tant qu'auteur, vous cotisez à la formation professionnelle et, à ce titre, vous pouvez chaque année bénéficier de la prise en charge par l'Afdas du coût de vos formations.

En suivant des stages dédiés à vos métiers, vous acquérez des compétences pour enrichir vos pratiques.

La Société des Gens de Lettres propose des [formations conçues par des auteurs pour des auteurs](#). Les prochaines sessions seront consacrées à la lecture et la négociation de vos contrats, à l'animation d'ateliers d'écriture, à la lecture de vos textes en public ou encore à l'adaptation de votre roman en scénario,....

Il reste encore quelques places. **Inscrivez-vous vite !**

Pour toute information et inscription, contactez **François Nacfer** (01 53 10 12 18 – sgdlformation@sgdl.org).

Le calendrier

26 et 27 mars 2020 - 6 places restantes

[Maîtriser le contrat d'édition pour mieux le négocier](#) par **Véronique Ovaldé**, auteure et editrice, et **Maïa Bensimon**, responsable juridique de la Société des Gens de Lettres.

31 mars et 1er avril 2020 - 3 places restantes

[Lire à voix haute ou mettre le texte « debout »](#) par **Caroline Girard**, auteure, comédienne et directrice artistique de la Cie La Liseuse

23 et 24 avril 2020 - 6 places restantes

[L'écrivain en entreprise](#) par **Mathieu Simonet**, auteur, avocat et Président de la Société des Gens de Lettres

Du 7 au 9 septembre - 12 places restantes

[Imaginer et animer un atelier d'écriture](#) par **Patrick Goujon**, auteur et animateur d'ateliers d'écriture

10, 11 septembre et 16 octobre 2020 - 9 places restantes

[La conférence au service de l'auteur](#) par **Luc Corlouer**, auteur et conférencier

17 et 18 septembre, 1er, 2, 14, 15, 22 et 23 octobre 2020 (4 x 2 jours) 3 places restantes

[Du livre au film, une adaptation réussie](#) par **Vincent Ravalec**, auteur, scénariste, réalisateur et producteur.

Nous vous rappelons que toutes ces formations peuvent être prises en charge par l'AFDAS au titre du fonds de formation des artistes-auteurs. Les conditions de prise en charge par l'AFDAS sont les suivantes : justifier de 9.000 € bruts de droits d'auteur cumulés sur les 3 dernières années ou de 12.000 € sur les 4 dernières années ou de 15.000 € sur les 5 dernières années.

La Société des Gens de Lettres